

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 avril 2022

Délibération

N° 22.072.2

En exercice ... 37

Présents 24

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERCOMMUNAL - OPÉRATEURS DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le 12 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_07

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 avril 2022

Redevance d'occupation du domaine public intercommunal - Opérateurs de télécommunications - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121 et L. 1321-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2321-4 ;

Vu le Code des postes et communications électroniques dont l'article L. 47 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 fixant les montants maximums ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la gestion du domaine public routier et non routier des parcs d'activités économiques est de compétence intercommunale ;

Considérant que l'occupation du domaine public intercommunal routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances au gestionnaire ;

Considérant que les tarifs appliqués pour 2022, tels que prévus par les décrets précités, seront les suivants :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28.43 € par m² au sol pour les installations de type armoire technique, sous répartiteur etc ;

Considérant qu'il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports ;

Considérant que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué ;

Considérant que, pour permettre à La Domitienne de fixer les montants de ces redevances, les opérateurs de télécommunications communiquent les superficies et longueurs totales des ouvrages installés sur le domaine public intercommunal ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les tarifs suivants applicables pour 2022, et tels que prévus par les décrets précités :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28.43 € par m² au sol pour les installations de type armoire technique, sous répartiteur etc.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_07

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_07